

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Administration Générale
Direction du contrôle de gestion
11459

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Rapport annuel des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
administrateurs de la Société du Canal de Provence**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au contrôle de gestion et aux systèmes d'information et des services numériques, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 article 5 ; Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 article 2 V ; Loi n°2004-806 du 9 août 2004 article 27 VIII) dispose qu'en matière d'administration et de contrôle des sociétés d'économie mixte locales :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

Le présent rapport comprend les pièces suivantes :

- Le rapport d'Activité 2016 ;
- Les comptes et bilan 2016 de la SCP ;
- Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration des 18 février, 21 avril, 30 juin, 20 octobre et 8 décembre 2016 et de l'assemblée générale du 26 juin 2017.

Les représentants du Conseil Départemental au sein des instances de la Société du Canal de Provence au 31 décembre 2016 étaient :

Monsieur Jean-Claude FERAUD - Vice-président du Conseil d'Administration ;

Monsieur Jean-Marc PERRIN - Administrateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans un souci d'information de l'ensemble des élus du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du Rapport annuel des Mandataires du Conseil Départemental Administrateurs de la Société du Canal de Provence pour l'exercice 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL